

MAIRIE DE GIMEUX  
16130

DELIBERATION N° 2022-03-03-07  
Nomenclature : 2.1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : **L'an deux mil vingt deux**  
En exercice : 14      Le **trois mars** à dix-huit heures,  
Présents : 11      Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Votants : 13      au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Danièle  
Pour : 0      LAMBERT DANNEY, Maire.  
Contre : 04  
Abstention : 09

Date de convocation : **18 février 2022**

Présents : Danièle LAMBERT DANNEY, Isabelle CLERJAUD, David ALLARD, Nicolas BAUDIN, Sylvie BRISSAUD, Jean-Yves DANNEY, Marie-Noëlle GALIER, Jean-Michel GATINEAU, Bruno GAY, Marie-France GUIBOT, Isabelle RENOUD.

Excusés : Claude DERET – Fabrice HERRAULT - Fabien PAVIANI.

Pouvoir de Claude DERET à Jean-Yves DANNEY  
Pouvoir de Fabrice HERRAULT à Isabelle CLERJAUD

Monsieur Nicolas BAUDIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Déclaration du projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaubernard**

Monsieur le Maire de Châteaubernard a sollicité Grand Cognac pour demander la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaubernard suite au projet de la société ORECO. Cette demande a été faite auprès de Grand Cognac, puisque la compétence urbanisme est gérée par l'EPCI.

La société ORECO exerce une activité de stockage et de vieillissement des eaux de vie pour le compte de tiers.

Dans le cadre du développement de son activité, elle projette d'implanter 16 chais de stockage supplémentaire au-lieu-dit Fonds Douces pour une surface d'environ 14 hectares. Ce projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteaubernard. Il s'agit de classer les parcelles concernées avec un zonage « économique » adapté pour accueillir ce type d'activité. En effet, le projet se situe sur des parcelles actuellement classées en zone A (agricole) lesquelles n'autorisent pas l'implantation d'activités économiques qui ne sont pas dans le prolongement direct de l'acte de production agricole.

D'autres pièces du PLU pourraient également être ajustées pour permettre la réalisation de ce projet et sa bonne insertion dans son environnement.

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac a décidé de prescrire la procédure de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaubernard.

Il est demandé aux communes avoisinantes de donner un accord sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par 4 voix : de donner un avis défavorable,
- Par 9 voix : de s'abstenir et de ne pas donner d'avis.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

**Danièle LAMBERT DANÉY**

Certifié exécutoire par Madame Danièle LAMBERT DANÉY, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication à la date du visa.